

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC DU 8 AU 28 FÉVRIER 2020

### sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan du 14 mars 2020 au 12 mars 2021

#### 1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public est le texte qui réglemente les modalités de la pêche en eau douce (amateur et professionnelle) des poissons migrateurs dans le département du Morbihan : dates d'ouverture et de fermeture, technique de pêche, tailles minimales de capture, totaux admissibles de capture (TAC) et quotas par cours d'eau ou parties de cours d'eau,...

Il définit, conformément aux réglementations européenne et nationale et en application du Plan de gestion des poissons migrateurs ([PLAGEPOMI](#)) de Bretagne, les conditions d'exercice de la pêche des espèces suivantes : Saumon atlantique, Grande alose, Alose feinte, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Anguille et Truite de mer.

Il complète la réglementation nationale figurant dans le code de l'environnement (articles [R.436-44](#) et suivants) et l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan.

Cet arrêté du 23/01/2020 ainsi que l'arrêté « migrateurs » précédent (en vigueur jusqu'à mi-mars 2020) sont consultables depuis la page :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Reglementation-de-la-peche-en-eau-douce>

L'arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs est un arrêté annuel, mais il ne couvre pas une année civile. Il concerne en effet une période allant de mi-mars à mi-mars de l'année suivante (du 14 mars 2020 au 12 mars 2021 pour le présent projet).

Cela s'explique notamment par la réglementation de la pêche de l'Anguille. Un règlement européen institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles, se traduisant par un plan de gestion de l'Anguille et par différents décrets ministériels relatifs aux conditions d'exercice du droit de pêche de l'Anguille européenne aux stades de l'Anguille jaune et argentée, régulièrement actualisés.

## 2 – Modalités de consultation du public

En application des articles [L.120-1](#) et [L.123-19-1](#) du code de l'environnement (relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan du 14 mars 2020 au 12 mars 2021 fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Ce projet d'arrêté est ainsi consultable du 8 au 28 février 2020, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Peche-en-eau-douce>.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- soit par courrier électronique à : [ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr) ;
- soit par courrier postal à :

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan  
Service Eau, Nature et Biodiversité – Pôle Eau  
1 allée du Général Le Troadec, BP 520  
56019 VANNES CEDEX.*

Attention, les observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation (soit le 28 février 2020 au plus tard).

Le projet d'arrêté ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations transmises par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics sur le site [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr). La synthèse des observations indiquera les observations du public qui ont été prises en compte dans l'arrêté final.